



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 07 novembre 2016
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 18/2016

<p style="text-align: center;">FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LEGISLATURE 2016-2021</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions légales en vigueur, un plafond d'endettement doit être présenté au département en charge des relations avec les communes en début de chaque nouvelle législature. Le présent préavis a pour but de fixer le montant dudit plafond.

La municipalité a décidé de ne pas vous présenter ce préavis trop tôt afin de pouvoir, dans un premier temps, connaître votre décision quant à l'arrêté d'imposition. Les directives cantonales en la matière prévoyant que le plafond d'endettement doit être présenté dans les 6 premiers mois de la législature, les délais sont respectés.

2. BASES LÉGALES

La loi sur les communes (LC – RSV 175.11) prévoit, à son article 143 :

«¹Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

(...)

⁵Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. »

3. PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENT ET AUTRES ENGAGEMENTS

Lors de la législature 2011-2016, deux plafonds distincts ont donc été fixés. Le plafond d'endettement (ou d'emprunt), qui se montait à CHF 17'500'000.-, augmenté à CHF 25'000'000.- suite aux engagements pris envers la société Bergbahnen Destination Gstaad (BDG) en novembre 2015, et le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, d'un montant de CHF 8'750'000.-.

Or, dans ses nouvelles directives, éditées le 7 août 2016, le service des communes et du logement demande aux communes d'intégrer leurs cautionnements au plafond d'endettement, ce que la municipalité a décidé de mettre en pratique.

Dès lors, seul le plafond d'endettement doit être fixé, lequel comprendra également les divers cautionnements.

4. FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT

A la date du 31 octobre 2016, le montant des emprunts s'élève à CHF 20'701'750.00 (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016-2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016-2021 préparé par la Municipalité, et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des hypothèses, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics,...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment, effets de la RIE III entre autres) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 25'462'000.- et un cautionnement maximum de CHF 12'731'000.-. Comme cité au point 3, les 2 plafonds s'additionnent ce qui nous donne un total de CHF 38'193'000.00. Actuellement nous n'avons qu'un seul cautionnement ; c'est celui de Pays-d'Enhaut Région pour la BDG, qui s'élève à CHF 2'100'000.-.

Toutefois, la Municipalité, soucieuse de ne pas mettre en danger plus qu'il ne faut le ménage communal, vous propose de fixer le plafond d'endettement à CHF 30'000'000.- pour la législature 2016-2021.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnements financiers, sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

Ce ratio, pour le plafond à CHF 38'193'000.- s'élève à 186.44 % et passe à 147% pour le plafond demandé à CHF 30'000'000.-.

L'Autorité de surveillance a fixé le niveau « critique » à 250%, nous sommes donc en-dessous et de plus la Municipalité, en n'additionnant pas l'entier du plafond de cautionnement au plafond d'emprunt, joue la prudence.

Il est bien clair que, si lors du bouclage des exercices comptables à venir, la situation financière de la commune venait à se dégrader et de fait dégager des ratios inquiétants, la Municipalité se devra de chercher de nouvelles sources de revenus afin de diminuer ses dettes. Nous vous rappelons que notre patrimoine financier est important et pratiquement pas endetté.

Il est également utile de préciser que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 10 décembre 2016

- Vu** le préavis N° 18/2016
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **De fixer** le plafond d'endettement à CHF 30'000'000.00 pour la législature 2016-2021

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 07 novembre 2016 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 10 décembre 2016.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

André Reichenbach Janick Lenoir



The seal of the Municipality of Rougemont is circular with the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'D. ROUGEMONT' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the motto 'LIBERTE PATRIE' below.

Déléguée municipale :

- Mme Michèle Genillard, municipale